

J'habite chez une copine ...

Par **Draikhin**, le **08/10/2006** à **19:42**

Salut,

En tant qu'étudiant il n'est pas rare de galérer financièrement. Donc si j'habite chez ma soeur quelle conséquence cela entraine ?

- Est ce que cela change quelque chose pour la taxe d'habitation ?

- Est ce que cela change quelque chose pour son imposition ?

Bref ... quelle règlementation (s'il y en a une car il y en a pour tout) si je suis hébergé par ma soeur le temps de mon année d'étude ?

Merci beaucoup pour vos réponses ;)

@ bientôt,
Draikhin

Par **mathou**, le **08/10/2006** à **20:46**

Pour la taxe d'habitation, à première vue non : elle est calculée à partir de la seule valeur locative cadastrale multipliée par le taux voté par ta collectivité. Il y a bien des abattements obligatoires après ce calcul, de 10% de la valeur pour les deux premières personnes à charge, puis 15% - en plus d'abattements facultatifs locaux.

Mais être à charge signifie être rattaché au foyer fiscal des parents, pas des frères et soeurs, du moins dans mes souvenirs du cours de fiscal. Je me souviens d'une notion de "recueillir une personne" mais dans le cadre de l'acquittement d'une pension, et c'est la même solution au sujet de l'impôt sur le revenu... Donc je laisse les plus expérimentés répondre :oops.

Par **Camille**, le **09/10/2006** à **10:42**

Bonjour,

A mon sens, le fait que votre soeur vous héberge ne signifie pas forcément que vous soyez à sa charge au sens fiscal du terme (je ne pense pas que le fisc accepte de considérer un frère à charge de sa soeur sans autre "forme de procès"). Donc, à mon avis, ça ne change rien pour ses impôts sur le revenu.

D'autant que vos parents déclarent peut-être de leur côté que vous êtes encore à leur charge...

A mon sens également, puisque je suppose que vous êtes hébergé à titre gratuit, ça ne devrait rien changer non plus pour sa taxe d'habitation.

Par contre, si vous faites de votre côté une déclaration de revenus, il ne serait pas impossible que le fisc, ignorant que les deux "foyers" partagent le même appartement, tente de vous "coller" une 2ème taxe d'habitation. Mais il me semble que le mécanisme de la TH est basé sur les déclarations des propriétaires. Donc, si aucun propriétaire ne vous déclare comme locataire, en principe aucun risque. De toute façon, une simple réclamation devrait suffire à faire annuler le titre, le cas échéant.

Par **Draikhin**, le **09/10/2006** à **17:43**

Merci beaucoup pour ces réponses !!!

Je suis rassuré. Image not found or type unknown

Au plaisir,
Draikhin